



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de la Ville de Dole

Séance du lundi 18 mars 2024

Président : Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX
Secrétaire de séance : Madame Catherine NONNOTTE-BOUTON

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de procurations : 5
Nombre de votants : 35
Date de la convocation : 12 mars 2024
Date de publication : 22 mars 2024

Conseillers présents

GAGNOUX Jean-Baptiste, GIROD Isabelle, MANGIN Isabelle, MARCHAND Sylvette, CHAMPANHET Stéphane, NONNOTTE-BOUTON Catherine, GERMOND Daniel, DRAY Frédérique, JABOVISTE Philippe, MIRAT Maryline, DOUZENEL	Alexandre, CUINET Jean-Pierre, ROCHE Paul, PECHINOT Jacques, FICHERE Jean-Pascal, REBILLARD Jean-Michel, CRETIN-MAITENAZ Blandine, CERNELA Patrice, LEFEVRE Jean-Philippe, DELAINE Isabelle, JEANNET Nathalie, DEMORTIER-	BLANC Catherine, ANTOINE Patricia, MBITEL Mohamed, BOURGEOIS-REPUBLIQUE Claire, CUSSEY Laëtitia, PRAT Hervé, JARROT-MERMET Laëtitia, HERRMANN Nadine, BOUTELOUP Guillaume
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Conseillers absents ayant donné procuration

BERTHAUD Mathieu donne procuration à ROCHE Paul, GRUET Justine donne procuration à GAGNOUX Jean-Baptiste, GOMET Nicolas donne procuration à JARROT-MERMET Laëtitia, DRUET Timothée donne procuration à PRAT Hervé, MUGNIER Christine donne procuration à MANGIN Isabelle

Conseillers absents non représentés

Objet : Participation aux frais de scolarité des écoles privées de la Ville de Dole

Rapporteur : Madame Nathalie JEANNET

Les établissements d'enseignement privé du premier et du second degré ont la faculté de passer avec l'État des contrats d'association à l'enseignement public.

L'article R.442-44 du Code l'Éducation précise que « *En ce qui concerne les classes élémentaires et préélémentaires, les communes de résidence sont tenues de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'État.* »

L'article L.442-5 du Code de l'Éducation dispose que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat [des établissements d'enseignements privés] sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. »

A compter de la rentrée scolaire 2019, le gouvernement a rendu la scolarisation obligatoire à 3 ans. De ce fait, la commune est tenue de participer aux frais de scolarité de l'ensemble des enfants (maternelles et élémentaires) pour les écoles privées sous contrat.

L'ADEGE a demandé à ce que la Ville de Dole prenne en charge les frais liés à la scolarisation des enfants de maternelle à partir de l'année scolaire 2020-2021. La ville s'est engagée depuis cette date par délibération du 8 mars 2021 à contribuer aux frais de scolarité sous réserve que l'état tienne son engagement à compenser les dépenses de la collectivité.

Pour l'évaluation du montant de la participation, si la commune d'accueil dispose d'écoles publiques sur son territoire, il est fait application du coût moyen communal par élève, sans que le montant de la contribution ne soit supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune l'élève s'il avait été scolarisé dans l'une de ses écoles publiques. Or, jusqu'à cette année, le calcul était basé sur les effectifs des enfants dolois scolarisés au 1^{er} janvier de l'année scolaire en cours. Ce mode de calcul n'étant pas en adéquation avec les modalités de calculs appliquées dans les écoles publiques de Dole, il est proposé de modifier les conditions de la participation financière de la Ville de Dole sur la base suivante :

L'ADEGE s'engage à faire parvenir au service des affaires scolaires, les effectifs des enfants dolois scolarisés par école certifiée par le chef d'établissement au plus tard le 1^{er} octobre qui suit la rentrée scolaire.

Aucun réajustement des effectifs scolaires, sur l'année scolaire en cours, ne pourra être pris en compte.

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Sociales, Familiales et Scolaires du 12 mars 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE :

- **D'APPROUVER** cette modalité de calcul du forfait de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec le ministère de l'Éducation Nationale qui se fera après transmission de la liste nominative des élèves dolois scolarisés dans les écoles privées au plus tard le 1^{er} octobre suivant la rentrée scolaire, certifiée du chef d'établissement, en qualité de justificatif de paiement.

SCRUTIN POUR : 35
 CONTRE : 0
 DONT 5 PROCURATION(S)

ABSTENTION(S) : 0
NE SE PRONCE PAS : 0

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Finances
- Pôle Actions Educatives/Affaires Scolaires

*Fait à Dole, le 18 mars 2024.
Pour extrait certifié conforme,*

Le Maire,

Jean-Baptiste GAGNOUX

